



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5503

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques – Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques**

Nice, le **22 FEV. 2022**

Le Directeur départemental des
territoires et de la mer

à

Liste des destinataires

**COMPTE-RENDU DE LA 2^{ème} RÉUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
du jeudi 10 février 2022
Élaboration du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt
Commune de Le Broc**

Participants

M. Philippe HEURA	Maire de Le Broc
Mme Emeline DESBORDES	Service urbanisme/ foncier – Mairie de Le Broc
M. C. GUILLON	Garde champêtre – Mairie de Le Broc
Mme Aileen GABERT	Chambre d'agriculture des Alpes Maritimes
Christophe VERMEOLEN	Métropole Nice Côte d'Azur
Jean-Marc CAMPEGGIO	Métropole Nice Côte d'Azur – Directeur des réseaux et contrats concédés
Jean-Noël NADAL	Régie des Eaux d'Azur – DECI
Sindy BOUYSSONNEAU	Force 06 – Département des Alpes-Maritimes
Fabrice MALAUSSENA	Force 06 – Département des Alpes-Maritimes
M. Cédric BOREE	SDIS 06
M. Denis SOETENS	SDIS 06 – Chef du centre de Carros
M. Bruno TEISSIER-DU-CROS	Pôle DFCI 06/83 – Office National des Forêts (ONF)
M. Matthias PALUSZKIEWICZ	Chef du pôle risques naturels - DDTM06
Mme Sophie DUHAUTOIS	Chargée d'études incendies de forêt – DDTM06

1 – Objet

L'ordre du jour de cette seconde réunion des personnes publiques associées (PPA) est de faire le point sur le zonage réglementaire et de présenter la carte des travaux obligatoires.

2 – Point sur le zonage réglementaire

La DDTM indique la carte de pré-zonage présentée lors de la précédente réunion a été modifiée à la suite des observations et demandes formulées par la mairie du Broc. Elle a également été affinée pour être plus cohérente avec le niveau d'aléa des quartiers bâtis notamment.

L'ONF présente les principales évolutions de la carte du zonage :

- la zone NCR a été élargie au niveau de la zone industrielle du Broc (parcelle C723 notamment) compte tenu du niveau d'aléa et du type d'aléa (induit essentiellement) ;
- une zone bleue B1a a été ajoutée au contact de la zone industrielle, au niveau des jardins partagés, compte tenu du niveau d'aléa et du type d'aléa (induit principalement) ;
- deux quartiers bâtis ont été reclassés en zone bleue B1 (les fondues et Saint-Michel) du fait du faible niveau de l'aléa.

Par ailleurs, M. le Maire avait fait la demande de reclasser en zone rose R0 le secteur situé au-dessus du lac du Broc et en dessous des quartiers bâtis de la Pinée et des Ribes, en vue de faciliter l'installation d'agriculteurs et permettre son exploitation.

La DDTM rappelle que le classement R0 est un zonage intermédiaire, proposé pour un projet d'urbanisation (aménagement d'un lotissement, etc.) dans un secteur pouvant être défendu grâce à de futurs aménagements. Ce classement permet, une fois le PPRIF approuvé, de réaliser des équipements de défense incendie permettant d'engager une procédure de modification du PPRIF et de reclasser le secteur en zone bleue B1a. Ce type de zonage n'est pas adapté pour un projet agricole.

En zone rouge R, le règlement du PPRIF n'interdit pas la mise en culture, ni l'installation de bâtiments agricoles (hangars ...). Seules les constructions à usage d'habitation sont interdites.

La DDTM rappelle également qu'en zone agricole du PLUm, les constructions à usage d'habitation ne sont autorisées que pour des activités d'élevage. Pour une oliveraie par exemple, ce n'est pas possible. Le PPRIF n'est ainsi pas plus restrictif que le PLUm.

Le Maire indique que le projet agricole n'est pas encore fixé et qu'il ne s'agira pas forcément d'une oliveraie.

À noter que ce secteur est actuellement classé en zone naturelle N au PLUM.

La commune indique avoir retravaillé sur le projet en ciblant certaines zones (plutôt au nord). Elle transmettra à la DDTM ces éléments pour analyse.



Concernant la concertation avec le public, la commune précise qu'aucune nouvelle observation n'a été inscrite au registre.

3 – Présentation de la carte des travaux obligatoires

L'ONF présente la carte des travaux obligatoires, réalisée en concertation avec le SDIS.

La commune dispose déjà d'un réseau de points d'eau incendie important. Aussi, seuls cinq nouveaux points d'eau sont prescrits dans le cadre du PPRIF. Aucune normalisation de point d'eau existant n'est nécessaire.

Des discussions s'engagent sur le point d'eau n°4, positionné autour du lac du Broc. Il permettra de défendre les habitations situées un peu plus haut, en cas de départ de feu du lac.

La régie des eaux d'azur (REA) indique qu'il n'y a pas de canalisation permettant l'installation d'un poteau incendie. L'ONF et le SDIS proposent la mise en place d'un point d'aspiration (comme c'est le cas à la Clave) ou d'une citerne de 120 m³. REA va examiner la faisabilité technique de l'installation d'un point d'aspiration.

Par ailleurs, il est convenu d'organiser une visite sur place pour notamment déterminer la localisation la plus pertinente autour du lac, le point d'eau le plus proche se situant au niveau rond-point de la route métropolitaine M2209. Il s'agit également de déterminer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux, le lac du Broc appartenant au Département.

M. le Maire demande si un point d'eau pourrait également être prescrit au niveau de la route de la Fuonmurade. Il précise que les pompiers avaient manqué d'un point d'eau à cet endroit lors du dernier incendie.

Le SDIS indique que l'installation d'un PEI à ce niveau avait été évaluée mais que compte tenu de l'étroitesse de la voie et de l'impossibilité de l'élargir, les véhicules de secours (GIF) ne pourraient pas accéder à la zone. L'installation d'un PEI ne serait ainsi pas pertinente.

Il est convenu que ce point soit rediscuté sur le terrain, en même temps que pour le point d'eau n°4.

De même, le Maire demande si la création d'un point d'eau au niveau du chemin de la Berdine pourrait être prescrite.

REA répond que ce point d'eau pourra être installé, à la demande du maire, hors PPRIF.

Par ailleurs, une seule plateforme de retournement est prescrite au titre des mesures obligatoires du PPRIF, au niveau du quartier des Fondues. La plateforme étant globalement existante, les travaux consisteront à la matérialiser (panneau + marquage au sol) afin d'éviter le stationnement gênant de véhicules.

MNCA demande s'il existe un type de marquage normalisé pour ce type d'aménagement. Le SDIS répond que non. Le marquage pourra être de type zébra ou damier.



Enfin, il est précisé que le projet de voie reliant le quartier de la Pinée à la route métropolitaine M2209 a été intégré aux travaux obligatoires. Cette voie sera en effet très favorable à la défense incendie du village.

4 – Planning et conclusion

Les PPA sont invitées à transmettre leurs observations sur les documents présentés (plan de zonage et carte des travaux obligatoires). Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-projets-de-plans-de-prevention-des-risques-PPR/Le-Broc/PPR-Incendies-de-foret>

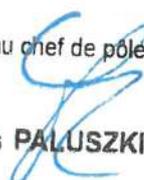
La DDTM indique les étapes suivantes de la procédure :

- Prise en compte des observations éventuelles des PPA puis arrêt du projet et clôture du registre de concertation ;
- Consultation officielle des PPA par courrier (délai de réponse de 2 mois) sur le projet de PPR au printemps 2022 ;
- Organisation d'une réunion publique en mairie, après les élections législatives (soit début juillet) ;
- Organisation de l'enquête publique à l'automne 2022 ;
- Approbation du PPRIF au premier semestre 2023.

La DDTM précise qu'il est éventuellement possible de clore le registre de concertation après la réunion publique (1 ou 2 mois après), de manière à laisser le temps aux habitants de déposer une observation sur le registre. Dans ce cas, la consultation des PPA ne pourra être lancée qu'à l'automne. Cette adaptation du planning sera rediscuté avec la commune.

La DDTM rappelle également qu'une visite sur le terrain sera organisée prochainement pour échanger sur les travaux obligatoires (point d'eau n°4 et route de Fuonmurade) ; ceci, avant l'arrêt du projet.

L'adjoint au chef de pôle Risques


Matthias PALUSZKIEWICZ



Liste des destinataires

Personnes publiques associées

- M. le maire de la commune de Le Broc
- M. le président de la métropole Nice côte d'azur
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes
- M. le président du conseil régional PACA
- M. le président de la chambre d'agriculture
- M. le directeur du service départemental d'incendies et de secours (SDIS)
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPF)
- M. le président du parc naturel régional (PNR) des Préalpes d'azur

Pour information

- Office national des forêts (ONF) – Pôle 06/83 – A l'attention de M. Teissier-du-Cros





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer des Alpes-
Maritimes

Service Déplacements – Risques – Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Jeudi 10 février 2022



Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt

Commune de Le Broc

2^{ème} réunion des Personnes
Publiques Associées



www.alpes-maritimes.gouv.fr

Contacts

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
Pôle risques naturels et technologiques

M. Matthias PALUSZKIEWICZ, chef du pôle risques naturels

Tél : 04.93.72.74.08

Mél : guillaume.chaffardon@alpes-maritimes.gouv.fr

Mme Sophie DUHAUTOIS, chargée d'études risque incendies de forêt

Tél : 04.93.72.75.76

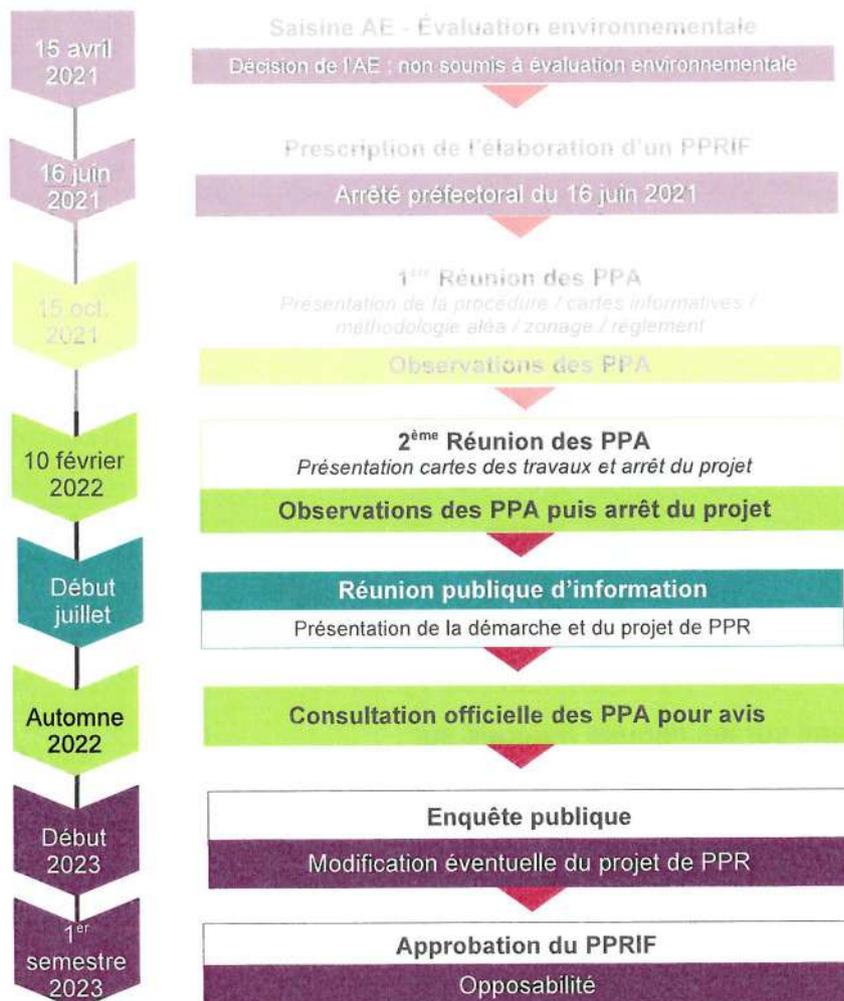
Mél : sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr

→ Plus d'informations sur les risques naturels sur :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques>

Ordre du jour

- 1 Evolution du projet zonage**
Présentation du projet de zonage et point sur les requêtes déposées dans le registre de concertation
- 2 Présentation de la carte des travaux obligatoires**
- 3 Le planning prévisionnel**



Ouverture d'un registre à disposition du public

le public peut prendre connaissance des documents techniques au fur et à mesure de l'avancement de la procédure et y consigner ses observations avant l'enquête publique

Clôture du registre

**3. Le
planning
prévisionnel**

FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

Merci de votre attention



Témoin d'un début d'incendie,
Je donne l'alerte
en localisant le feu
avec précision



Je me confie dans ma maison
elle est mon meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr

#FeuxDeForet

